



Assemblée générale

Distr. limitée
25 septembre 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-quatrième session

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

**Arabie saoudite*, Chine*, Cuba*, Djibouti*, Égypte*, Éthiopie, Fédération
de Russie*, Inde, Ouganda, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du):
amendement au projet de résolution A/HRC/24/L.24**

24/...

Champ d'action de la société civile: créer et maintenir, en droit et dans la pratique, un environnement sûr et favorable

Lire comme suit le troisième alinéa du préambule:

Rappelant également toutes ses résolutions concernant le champ d'action de la société civile, notamment les résolutions 12/2 du 1^{er} octobre 2009, sur la coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme, 12/16 du 2 octobre 2009 sur la liberté d'opinion et d'expression, 21/16 du 27 septembre 2012 sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association, 22/6 du 21 mars 2013 sur la protection des défenseurs des droits de l'homme, 22/10 du 21 mars 2013 sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques, 21/32 du 28 septembre 2012 sur le droit au développement, 22/31 du 22 mars 2013 sur la lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leur conviction, et 23/3 du 13 juin 2013 sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme,